



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Mentions d'information relative à la protection des données traitées dans le cadre du contrôle de la validité du pass vaccinal

Finalité du traitement et base légale

Dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 et des moyens mis en œuvre pour limiter sa propagation, le dispositif du pass sanitaire a été mis en place au printemps 2021. La loi du 23 janvier 2022 a fait évoluer le dispositif vers un pass vaccinal. Le traitement est ainsi nécessaire au respect d'une obligation légale par le responsable de traitement (article 6.1.c du RGPD).

Responsables de traitement

La responsabilité du traitement du pass vaccinal incombe au professionnel contrôlant le document présenté par la personne concernée.

Données traitées

Ces applications limitent l'affichage aux données strictement nécessaires au contrôle du pass vaccinal à savoir :

- Le statut du pass au regard des règles sanitaires en vigueur et de la vérification de son authenticité (valide/invalidé). La validité du pass est également contrôlée au regard d'une liste de pass identifiés comme frauduleux. Si le pass contrôlé fait partie de cette liste, il est signalé comme tel dans l'application. Vous pourrez générer un nouveau QR Code en vous connectant au téléservice de l'Assurance Maladie (pour une attestation de vaccination) ou sur le portail SI-DEP (pour un certificat de rétablissement). Vous pouvez également obtenir une copie papier en vous rendant dans votre caisse d'assurance maladie ou en vous rapprochant d'un professionnel de santé ;
- Les nom, prénom et date de naissance du détenteur du pass vaccinal.

Par exception, seuls les opérateurs de transport dans le cadre de déplacements en dehors du territoire métropolitain ainsi que les professionnels de santé sont autorisés à afficher davantage de données que l'identité du détenteur du pass et le statut de validité du certificat présenté, à savoir :

- Le type de preuve présenté (vaccin, contre-indication à la vaccination, certificat de rétablissement) ;
- Les informations liées à la preuve sanitaire présentée (date d'exécution de la preuve, émetteur).

Conservation des données

Les applications de lecture de vaccinal ne prévoient aucun stockage de données au-delà du scan de la preuve. Par exception, les données peuvent être conservées par les opérateurs de transports, uniquement pendant la durée de ce transport.

Comment exercer ses droits RGPD ?

L'exercice des droits RGPD relatifs au traitement du pass vaccinal, notamment le droit d'accès et de modification s'effectue, lorsque cela est matériellement possible, auprès de la ou du délégué(e) à la protection des données du responsable de traitement, soit l'organisme ayant contrôlé la validité du pass vaccinal.

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL soit sur le site www.cnil.fr/fr/plaintes, soit en adressant un courrier postal, à : CNIL – 3, place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

Mentions RGPD complètes

Pour plus de détails sur le traitement des données du pass vaccinal, scannez le QR Code ci-dessous :



Ou rendez-vous au bas de la page :
<https://www.gouvernement.fr/pass-vaccinal>